

## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 12 janvier 2023

**Présents** : Béatrice BERTRAND, Pauline ROMERA, Joëlle CHAUVET, Michel BOYER, Romain MOSTACCHI, Guillaume LARIS, Marc ESCLARMONDE, Alain ROUMIGUIÉ, Olivier PERISSET

**Représentés** : Robert CRAIG par Alain ROUMIGUIÉ

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guillaume LARIS

*La séance est ouverte à 19h00*

#### **2023\_001B - OUVERTURE DE CREDIT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL**

*POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) soit 88 591 € TTC.

**CONSIDERANT** qu'il conviendrait d'inscrire des crédits pour des travaux de voirie et pluvial dans la rue Saint Roch, rue du Cadran et rue du Viguiier sur le programme n°178 VOIRIE PLUVIAL COEUR DE VILLE ainsi que des crédits pour un complément de travaux sur le programme n°210 SECURISATION DE L'ECOLE, avant le vote du budget 2023.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur le budget communal (code 60001) :

<b>Article</b>	<b>opération (n° et intitulé)</b>	<b>Montant ttc</b>
2151	N°178 - VOIRIE/PLUVIAL COEUR DE VILLE	88 300 €
2131	N°210 - SECURISATION ECOLE	291 €

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**ACCEPTE** la proposition exposée ci-dessus et ouvre les crédits correspondants.

**PRECISE** que les sommes engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif 2023 et que les recettes correspondantes seront inscrites comme suit :

Op178 : Fonds propres 27 800€ / Subvention Etat DETR 38 000€ / Subvention Département 22 500€, Op 210 : Fonds propres 291 €.

## **2023\_002B - TRAVAUX VOIRIE-PLUVIAL - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée sur la plateforme des marchés publics de l'Aude pour réaliser des travaux de voirie et pluvial dans la rue Saint Roch, rue du Cadran et rue du Viguier.

Deux entreprises ont déposé une offre. Madame le Maire présente les offres reçues et le rapport d'analyse du maître d'œuvre TPFI :

- |                              |                                      |
|------------------------------|--------------------------------------|
| – Entreprise COLAS           | 89 890.00 € HT soit 107 868.00 € TTC |
| – Entreprise SPIE BAT. MALET | 97 740.97 € HT soit 117 289.18 € TTC |

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** le rapport d'analyse et la proposition du Maître d'œuvre,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE** d'attribuer le marché à la société COLAS pour un montant de 89 890.00 € HT soit 107 868.00 € TTC pour les travaux de voirie et pluvial dans la rue Saint Roch, rue du Cadran et rue du Viguier.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de travaux et tous les documents afférents.

**PRECISE** que des crédits sont ouverts sur le budget communal.

## **2023\_003B - PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU - FACTURES D'EAU**

POUR : 9 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

Madame le Maire indique que la redevance « prélèvement de la ressource en eau » est réglée chaque année par la commune à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC). Cette redevance est calculée par l'agence de l'eau suite à la déclaration annuelle des m3 prélevés en N-1 dans le milieu naturel.

Depuis de nombreuses années la commune de Tuchan répercute le montant de la redevance sur les m3 d'eau facturés selon le calcul suivant :  
$$\text{m3 prélevés en N-1} \times \text{taux AERMC} / \text{m3 facturés N-1} = \text{Tarif prélèvement de la ressource en eau/m3}$$

Sachant que la répercussion de cette redevance n'est pas une obligation mais une possibilité, une délibération est nécessaire.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE** de continuer à répercuter la redevance "prélèvement de la ressource en eau" sur les factures d'eau et sera imputée à l'article 7011 du budget eau-assainissement.

(Contre : Olivier PERISSET)

## **CONVENTION C3SM - INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME**

Point ajourné

### **2023\_004B - DESIGNATION REPRESENTANT CLECT C3SM**

*POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1*

Madame le Maire fait part du courrier du 16 décembre 2022 de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée par lequel il est demandé à la commune de désigner un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans un délai de 3 mois.

La CLECT a été mise en place par délibération n°2022.15.12.AFF17 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 qui a fixé le nombre de membres de la CLECT à 49, dont 1 pour la commune de Tuchan.

Madame le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT C3SM.

Il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT. Madame le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre : M. Michel BOYER

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DESIGNE** M. Michel BOYER représentant de la commune de TUCHAN au sein de la CLECT de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée.

*(Abstention : Michel BOYER)*

## **REGLEMENT GARDERIE MUNICIPALE**

Point ajourné

*La séance est levée à 20h45*

*Le secrétaire de séance,  
Guillaume LARIS.*

*La Présidente,  
Béatrice BERTRAND.*